COMMUNE DE
WALHAIN

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 février 2013

MM.	Agnès NAMUROIS,	Présidente du Conseil,
	Laurence SMETS,	Bourgmestre,
	Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ;	
	Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET,	Echevins,
	Raymond FLAHAUT,	Président du CPAS,
	André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ;	
	Isabelle DENEF-GOMAND ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ;	
	Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ;	
	Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER,	Membres,
	Christophe LEGAST,	Secrétaire.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h04.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, l'arrêté du Collège provincial du 19 décembre 2012 validant l'élection par le Conseil communal du 3 décembre 2012 de trois membres effectifs et de leurs suppléants au Conseil de Police de la Zone Orne-Thyle est porté à la connaissance du Conseil communal.

Même séance (1er objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance 21 janvier 2013 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2ème objet)

SECRETARIAT : Rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune de Walhain pour l'année 2012 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune de Walhain pour l'année 2012 ;

Considérant que ce rapport comporte la composition des organes politiques et du personnel, des statistiques de population et d'état civil, l'état des finances et des contentieux, les grands axes de l'activité des services et des commissions, ainsi qu'une description des principales institutions locales actives sur la Commune de Walhain ;

Considérant que ce rapport relatif à l'année écoulée constitue un document requis dans le cadre de la procédure d'adoption du budget de l'année suivante ;

Sur proposition du Secrétaire communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information le rapport susvisé.

Même séance (3ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Programme de politique générale du Collège communal pour la mandature 2012-2018 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1123-27 ;

Considérant que, dans le trois mois suivant son élection, le Collège est tenu de soumettre au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins ses principaux projets politiques ;

Considérant qu'après son adoption, ce programme de politique générale doit être publié par la voie d'une affiche mentionnant le lieu où il peut être consulté par le public, ainsi que de la manière prescrite par le Conseil communal ;

Entendu le rapport conjoint de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich et de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

1° D'approuver le programme de politique générale du Collège communal pour la mandature 2012-2018 ci-annexé.

2° De publier ce programme de politique générale par voie d'affichage aux valves communales, ainsi que sur le site internet de la Commune.

* * *

PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE

Octobre 2012 a vu la reconduction d'une majorité composée des groupes WAL1 (9 élus) et ECOLO (3 élus), chacune de ces formations se trouvant renforcée au sein du Conseil communal en progressant d'un siège. La première législature a permis à ces deux groupes d'apprendre à mieux se connaître et surtout à travailler ensemble.

Si WAL1 a obtenu une majorité absolue lui laissant ainsi la possibilité de gouverner seul, il a cependant opté d'ouvrir sa majorité à ECOLO afin de poursuivre les nombreux projets initiés ensemble entre 2006 et 2012, période pendant laquelle les maîtres mots furent le respect et le travail.

L'objectif de cette deuxième législature est certes de concrétiser les initiatives entamées mais aussi de préciser les besoins exprimés par la population pendant la campagne électorale, tout en s'appuyant sur un outil essentiel, à savoir le plan communal de développement rural (outil participatif par excellence !) associé à l'agenda 21 (un processus et un plan d'actions "cadre de vie" subsidié dans le cadre d'un développement durable)

Préserver la ruralité de notre commune constitue toujours une priorité. On n'imagine pas encore un « Walhain-la-Neuve » mais il nous faut rester extrêmement vigilants ; maintenir une densification raisonnable et raisonnée, lutter contre les quartiers-dortoirs, tenter de développer les commerces de proximité et services, inciter à davantage de convivialité, susciter de nouveaux espaces d'échanges et de rencontres pour briser l'isolement.

Une attention particulière sera accordée à nos agriculteurs sous cette législature sachant qu'ils ont en gestion 80 % de notre territoire et que leur rôle est donc primordial sur notre environnement. Nous multiplierons les rencontres avec eux afin d'être mieux en prise avec leurs besoins et de développer les bons outils. Si les pouvoirs publics ont eux aussi des attentes légitimes, ces rencontres permettront de les traiter sur base d'un dialogue préalable franc.

Nous aurons aussi à répondre au défi du vieillissement de la population. Il nous faudra donc être créatifs. Outre les projets développés dans un prochain chapitre, un projet-phare sera la concrétisation du partenariat public-privé avec la Résidence du Nil afin de donner une priorité au CPAS sur x lits à déterminer avec un prix adapté aux bénéficiaires.

Communiquer, stimuler la participation, favoriser le rapprochement entre le citoyen, les élus et l'administration … voilà qui reste une ligne de conduite forte. Sous la précédente législature, nous avons pu vivre au rythme d'une dynamique importante des commissions et nous irons encore plus loin durant cette législature.

Ainsi, les conseils communaux seront décentralisés plusieurs fois l'an. Le droit d'interpellation sera simplifié dans sa procédure, des panneaux d'affichage seront déployés dans les quartiers plus éloignés de notre entité afin de faciliter davantage encore la transmission de l'information.

L'administration communale verra son site internet encore plus « fluidifié » par la mise en ligne de davantage de documents et désormais, il sera fait recours aux réseaux sociaux pour encore mieux informer sur l'actualité communale.

Pour travailler au mieux, il est nécessaire de pouvoir compter sur une administration performante.

Il faudra aussi permettre au personnel de travailler dans des conditions correctes et ajuster davantage les horaires, améliorer l'accessibilité et mettre des formulaires utiles en ligne,… afin de répondre aux besoins du public. L'infrastructure communale sera ainsi repensée de même que les lieux de stockage de matériel.

Il sera également nécessaire de mettre en place d'une manière ou d'une d'autre un processus objectif d'évaluation du personnel afin que chaque membre du personnel soit « la bonne personne occupant la bonne place ».

Des remises à niveau seront nécessaires, des formations continueront à être proposées.

La commune est un service public et il faudra analyser tant nos forces que nos faiblesses pour améliorer ce service au public.

<u>Notre commune, tout en veillant d'abord à la sauvegarde de ses intérêts, s'ouvrira davantage encore aux communes voisines, aux autres expériences et fera profiter le monde extérieur de sa propre expérience et de son dynamisme.</u>

La commune doit être **gérée comme un bien public précieux**, de manière responsable.

Perspective budgétaire

Les projets à réaliser doivent tenir compte d'une réalité budgétaire et comptable. Nous poursuivrons donc notre travail et veillerons à gérer de manière dynamique tant les recettes que les dépenses.

Nous développerons une gestion plus analytique pour mieux responsabiliser chacun (services, responsables politiques, associations sportives et culturelles et autres).

Nous travaillerons encore davantage avec les pouvoirs subsidiants et autres structures pouvant accorder un financement aux pouvoirs publics.

Nous favoriserons les investissements qui visent à réduire nos coûts énergétiques et de fonctionnement et à générer de nouveaux revenus.

Nous resterons attentifs aux appels à projets subventionnés, pour autant que ceux-ci répondent à des besoins et demandes de la population. Chaque projet fera l'objet d'une analyse tant sur la pertinence que sur les moyens budgétaires à investir et la meilleure manière de les engager.

Nous resterons vigilants à la bonne application de la loi sur les marchés publics et continuerons à intégrer dans les marchés les clauses éthiques, sociales et environnementales appropriées.

Nous sommes conscients de ce que certains besoins mettent la gestion communale dans une forme de carcan : les dépenses du CPAS ne vont qu'en augmentant et il nous semble pourtant essentiel d'y répondre ; les pensions des mandataires demandent une analyse quant à la manière de les intégrer au budget, les dossiers liés au contentieux nous imposent aussi une grande prudence.

Les dépenses liées au fonctionnement de la zone de police sont aussi interpellantes car malgré les budgets importants dégagés, certaines fonctionnalités (assistance aux victimes, police de proximité) ont des réponses encore insatisfaisantes.

<u>Actions prioritaires retenues dans les différents domaines de la vie communale</u>

L'ensemble des actions développées durant les prochaines années seront choisies en lien étroit avec les **commissions** traitant lesdites matières.

Les anciennes commissions vont bientôt reprendre vie tandis que deux nouvelles verront le jour dans les prochains mois :

- une **commission « Perbais »** dont l'objet sera tout ce qui est d'intérêt perbaisien, et ce afin de pallier l'absence de représentants de ce village au conseil communal;
- une **commission « Economie »**, dont l'objet sera de voir comment mieux répondre aux demandes, comment susciter l'intérêt de nouveaux commerces tout en maintenant ceux déjà installés.

a) Promouvoir la qualité du cadre de vie

Les groupes WAL1 et ECOLO font du maintien de la qualité du cadre de vie et de l'environnement une priorité absolue.

Nous défendons toujours un **développement rural et durable de notre commune.**

La commune doit être un espace de vie convivial et agréable, il faut donc mettre en œuvre les conditions propices à du mieux vivre ensemble, en créant les services utiles aux différents moments de vie.

Il nous semble essentiel de permettre aux citoyens de se déplacer en toute sécurité et convivialité.

Ainsi, une attention toute particulière sera apportée à la propreté de nos villages ; nous ferons l'acquisition dans les prochains mois d'un camion-brosse particulièrement performant.

Nous mettons en place également un plan pluri-annuel (sur les 6 ans) de réfection des voiries afin de favoriser une gestion des voiries plus à long terme. Cela ne nous empêchera pas de répondre aux appels à projets tout en sachant que les priorités seront donc fixées.

Toujours en restant dans le cadre de vie, nous maintiendrons la vigilance dans les permis d'urbanisme que nous délivrons. Nous mettrons sur pied une formule nous permettant de vérifier l'adéquation entre les plans rentrés et ce qui a été construit; nous rédigerons un **vade-mecum** nous permettant de guider le candidat-bâtisseur dans ses choix. Bref, nous travaillerons à la construction d'une identité walhinoise en termes de bâti.

Ce cadre de vie passe bien entendu par la mise en œuvre d'outils tels :

- **Le Schéma de structure communal**
  Celui-ci n'a pu aboutir complètement sous la précédente législature même si le conseil communal a voté le document et que le service urbanisme s'en inspire déjà très largement. Il devra être **revu quant à la densité**. En effet, cette dernière doit être retravaillée à la hausse pour suivre les exigences de la Région wallonne, cela devra être fait en respect du caractère rural de la commune. Nous veillerons à exploiter au mieux le bâti existant et à favoriser les implantations respectueuses du bon développement de notre territoire ;
- **Le Plan Communal de Développement Rural**
  L'outil est déjà bien en place mais il faut maintenant que les citoyens et le Collège fixent leurs différentes priorités ; le travail se poursuivra donc avec une volonté d'aboutir dans les meilleurs délais. Il s'agira donc de **mettre en œuvre des projets portés par les citoyens** ;
- **Des PCA** (Plan Communal d'Aménagement) si besoin de cadrer le développement d'une zone ;
- **Des études particulières** que nous confierons à des auteurs de projets sur des espaces à développer (exemple : le quartier situé à l'arrière du CPAS et de la crèche communale méritera une approche plus globale faisant part belle à du public, du privé, du commerce,…) ;
- **Le Plan communal cyclable et le développement des voies lentes** (sentiers de liaison, proximité gares, écoles, salles communales, ..) : une belle opportunité de moyens pour mettre en œuvre de nombreux aspects d'un plan intercommunal de mobilité au service de tous ;
- **Une étude de mobilité sur Perbais** afin de préserver à ce village sa quiétude et éviter un impact non réfléchi du projet du site de la gare.

Nous combattrons encore les lotissements non réfléchis, les densités outrancières et les gabarits inadaptés. Nous voulons des **projets intégrés au bâti existant**.

Nos paysages et nos villages conserveront un **caractère rural** et lorsqu'une densification s'imposera, elle sera accompagnée de l'aménagement d'espaces publics, comme des places et espaces verts. Nous resterons respectueux des espaces dédicacés à l'agriculture et veillerons à ce qu'en fin de législature, chaque village possède sa **place publique** (notamment pour accueillir les fêtes et kermesses locales). Nous poursuivrons la plantation d'alignements d'arbres ou haies à l'entrée des villages.

b) Miser sur l'Environnement

La commune, c'est bien entendu aussi notre environnement et la qualité de celui-ci influence la qualité de notre cadre de vie.

L'environnement et la question énergétique sont des grands défis pour demain, et notre commune doit et veut jouer son rôle.

Tout au long de l'élaboration du PCDR mais aussi dans la vie communale quotidienne. L'**Agenda 21**, nous questionnera sur la pertinence de nos choix, développements et actions.

Cette législature verra la mise sur pied d'un **plan efficace de lutte contre les inondations.** Le travail de prévention s'intensifiera en parallèle. Le curage régulier des égouts se poursuivra bien entendu aussi.

Le travail d'**entretien des cours d'eau** sera réalisé (une équipe de 3 ouvriers - *2+1 formé* - s'y consacrera), et un partenariat plus réactif avec la province sera mis sur pied afin de remplir mieux et plus vite nos obligations dans le cadre du Contrat Rivière.

Nous mettrons également en œuvre le résultat des études menées en différents points critiques de la commune et si besoin, lancerons de nouvelles analyses. Cette problématique fera l'objet d'une proposition pluri-annuelle en fonction des conclusions rendues par les auteurs de projet.

Ainsi, nous poursuivrons la démarche de mise en **épuration collective** presque finalisée sur Nil et en cours sur Walhain et Tourinnes. Le choix d'épuration par **lagunage** de quartiers sera préalablement analysé là où les opportunités de terrain s'y prêtent.

La **politique pro-active en matière de gestion des déchets** se poursuivra. La participation au projet de Ressourcerie de la Dyle sera maintenue. Des campagnes de prévention seront menées tout au long des années, notamment auprès de nos écoliers.

Walhain, commune propre, relève d'un objectif clair. Un **camion-brosse** sera du reste acquis dans les prochains mois.

Nous mettrons en application le plan Maya et veillerons à promouvoir une gestion différenciée d'espaces verts pré-déterminés par le Collège afin de continuer à limiter l'usage des pesticides. Nous poursuivrons aussi les engagements pris dans le cadre de la charte sur la **bio-diversité**.

Nous lancerons des expériences de vergers collectifs (à l'instar du Potawal), mais aussi nous essaierons de reboiser la commune là où cela est possible et marquer la commune par la création de drèves en divers lieux (cf schéma de structure).

Le **dossier de l'extension de la carrière « Hoslet »** suscite toujours une attention de tous les instants afin que :

- la voirie de sortie soit réalisée en site privé et ne partage pas une voirie communale ;
- la voirie soit la plus éloignée possible des habitations de Libersart ;
- de réelles compensations soient validées (murs anti-bruit).

Le Collège communal réaffirme sa volonté de soutenir l'exploitation du sable, et l'emploi généré, mais il veut avant tout préserver la population walhinoise de toute nuisance.

c) Une politique énergétique dans l'intérêt de tous

La poursuite de notre politique énergétique déployée durant la législature précédente répondra à des **enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux**. La proportion des revenus consacrée à l'énergie est de plus en plus élevée et source potentielle d'appauvrissement.

Au travers de notre **plan d'action local pour l'énergie** (PALE), notre commune réduira davantage encore sa dépendance énergétique (production d'énergie verte et réduction des consommations), assumera pleinement son rôle dans le conseil et le soutien au citoyen pour consommer moins ou mieux.

Mais la commune se doit aussi d'être un exemple en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, d'isolation et de développement des énergies renouvelables. Nous poursuivrons année après année une **politique continue d'investissements** avec une priorité sur ceux présentant les retombées financières et environnementales les plus rapides ou faciles.

Toutes **les forces vives de la commune seront mobilisées et responsabilisées** pour faire face aux frais engendrés par des gaspillages énergétiques. Nous ferons du défi énergétique une opportunité pour soulager nos finances communales et générer de nouveaux moyens au service de

tous. C'est dans cette perspective que les projets d'implantation d'éoliennes avec le respect de critères importants (respect paysage, proximité des habitations, participation communale et/ou citoyenne) seront à analyser.

Nous continuerons à privilégier **l'énergie verte** dans les marchés publics d'électricité et continuerons à y associer les fabriques d'église, le CPAS différentes organisations de la commune.

d) Assurer un enseignement de qualité

L'école au village reste pour nous une priorité pour l'intégration, la sociabilisation et doit assurer un enseignement de qualité.

Cette législature fera la part belle au **projet pédagogique** mis en place dans nos écoles communales et ce, en grande concertation tant avec la direction qu'avec les enseignants et les parents

Ce projet pédagogique prendra appui sur l'ensemble des équipes agissant au sein des écoles, de l'accueillante du matin, à l'institutrice, aux maîtres spéciaux, ….

L'apprentissage des savoirs de base, l'école au village, le respect des rythmes de chacun, la prise en compte des nouvelles formes de familles, la **concertation entre le P.O., les enseignants et les parents** : voilà donc qui continuera à guider notre réflexion. Nous soutiendrons particulièrement toute initiative de pédagogie par projet à ancrage local.

Nous travaillerons à donner encore davantage d'envergure au **conseil de participation** et après en avoir fait un véritable lieu de débats et d'échanges, nous pourrons lui confier encore plus de matière à travailler.

En parallèle, nous essaierons de rendre nos écoles encore plus ouvertes à la culture en développant des partenariats avec les bibliothèques, centres culturels voisins, …

Après les rénovations de Walhain et Tourinnes, l'école de Perbais verra la concrétisation de **l'agrandissement de son réfectoire** et la création d'une **nouvelle classe**.

Le terrain jouxtant l'école sera repris par la commune afin d'agrandir l'espace récréatif de se conserver une réserve foncière et dans un premier temps.

e) Augmenter le nombre de places d'accueil pour les petits

A côté de la **crèche communale** qui peu à peu trouve son rythme en regard de son projet pédagogique, des initiatives comme des **haltes-accueils**, lieux d'échanges pour les parents, gardiennes et ou co-accueillantes seront suscitées et soutenues.

Nous poursuivrons donc nos efforts afin d'augmenter l'offre et la diversifier.

La convention liant la commune à l'**asbl « les p'tits loups »** devra à nouveau être revue et visera à accroître les synergies entre les deux crèches.

f) Renforcer l'offre en matière d'accueil temps-libre et extrascolaire

Nous maintiendrons l'organisation des **plaines communales** tout au long de la législature en essayant de promouvoir le plus de synergies possibles avec les clubs sportifs, associations culturelles existant sur le territoire communal.

La **qualité de l'encadrement** reste une priorité. Des moyens axés sur la formation des accueillantes et des animateurs de plaines seront dégagés.

L'offre d'accueil temps-libre sera revue à la hausse en visant une complémentarité à ce qui existe (cours de musique, de solfège, artistiques, …) et nous veillerons à développer davantage d'activités au sein des entités scolaires afin notamment de faciliter la vie familiale (éviter les navettes, courses, ..) et à mettre sur pied une formule adaptée « école de devoirs ».

Les activités menées le mercredi après-midi viseront prioritairement à faire découvrir aux enfants les différentes facettes de notre commune.

g) Soutenir et impliquer la jeunesse

Nous serons attentifs à **développer de nouvelles offres pour les jeunes** liées à la prise en compte des besoins des associations composées majoritairement de jeunes : associations sportives, culturelles, unité scoute, organisateurs de fêtes de villages, jeux intervillages, …

Les besoins de type financier et matériel seront à chaque fois analysés et recevront une réponse adaptée.

Une **enquête** sera menée quant à leurs besoins (transports en commun, hobbies, …) que sur leurs envies de voir se développer certaines activités.

L'objectif est de diversifier l'offre culturelle, associative, sportive sur la commune autant que faire se peut et d'optimaliser l'offre en transports en commun pour les activités hors commune. Nous chercherons à dégager les moyens afin de recruter un animateur.

Nous poursuivrons la politique visant à proposer des **jobs étudiants** car il nous semble important de donner à nos jeunes la possibilité de se confronter à une expérience professionnelle (plaines communales, été solidaire, services voiries, bibliothèques, …).

h) Aider les personnes plus fragilisées à s'épanouir

Deux conseils consultatifs ont été créés dès 2007 : le conseil consultatif de la **personne handicapée** et le conseil consultatif **des aînés**. Ces deux structures continueront à alimenter régulièrement le collège sur les initiatives à mener.

Un membre du personnel sera identifié « **aînés-contact** » afin d'aider nos aînés à trouver réponse à leurs questions. Les moments de rencontres continueront à être organisés et notamment les festivités destinées aux couples jubilaires, aînés et la mise à l'honneur des 90 ans et plus.

En parallèle, le **projet de partenariat public-privé avec la Résidence du Nil** pourra voir le jour. Concrètement, l'idée est que sur x lit à déterminer, le CPAS puisse bénéficier d'une priorité de place et aussi d'une ristourne sur les prix destinés aux particuliers.

Nous travaillerons à la mise sur pied d'un partenariat public-public visant à l'ouverture d'un **centre de jour**. Une réflexion sera entamée sur les résidences-services. Nous soutiendrons les initiatives privées de qualité permettant d'augmenter l'offre (exemple : courts-séjours).

En lien étroit avec le CPAS, les services d'aides ménagères et d'aides familiales poursuivront leur adaptation aux besoins et par l'intermédiaire du CPAS, les **besoins de nos aînés** seront évalués de manière à mieux y répondre (par le biais d'une enquête).

Très concrètement aussi, les **projets de logements publics** prendront encore davantage en considération les personnes âgées et/ou handicapées via la création par exemple de logements kangourous ou adaptés.

Une **offre culturelle et sportive** sera aussi mise sur pied en pensant à ces publics.

La commune veillera à concrétiser encore davantage les engagements pris dans le cadre de la charte d'intégration de la personne handicapée et ce, dans tous les domaines (soutien à la commission consultative, attention dans la délivrance de permis d'urbanisme de lieux accessibles au public, …).

i) Promouvoir la diversité de l'offre de service en matière sportive et culturelle

Nous poursuivrons notre politique de **diversification de l'offre sportive** :

- en accueillant de **nouvelles disciplines** ;
- en tendant vers une **occupation optimale des salles communales** ;
- en continuant à **soutenir**, que ce soit sur le plan matériel ou financier, les clubs sportifs, par l'établissement ou la consolidation d'un **partenariat**.

Nous mènerons à son terme l'étude entamée pour veiller à une **meilleure gestion des infrastructures sportives communales**, et nous en appliquerons le cas échéant les conclusions.

Le **hall omnisports** du complexe sportif de Walhain étant constamment occupé, nous travaillerons à son **extension**, pour permettre à d'autres clubs d'y exercer également leur sport.

L'après-midi de rencontre avec les clubs et associations continuera à être organisé chaque année par l'administration communale, dans le but de présenter à la population walhinoise l'ensemble des activités existant dans la commune.

Les **sportifs méritants** seront, comme chaque année, mis à l'honneur.

Nous veillerons à inciter les clubs, tout comme sous la précédente législature, à **collaborer davantage avec les écoles communales.**

De même, nous continuerons à accueillir favorablement des **initiatives culturelles**, et à soutenir les **associations** qui les portent. L'édition d'un **bulletin culturel** sera poursuivie et un **mérite culturel** sera décerné annuellement.

Nous finaliserons le **travail d'informatisation** des livres mis à disposition par les **bibliothèques** de Walhain et Perbais.

Nous poursuivrions l'organisation de manifestations de **commémorations du 11 novembre**.

Les travaux de consolidation du **Vieux Château de Walhain** seront menés, avec pour objectif d'ouvrir à nouveau celui-ci au public et aux associations désireuses d'y organiser des manifestations et spectacles.

Enfin, nous veillerons remettre en valeur le **Centre géographique de la Belgique**, en lien avec la Place du Tram.

j) Accueillir des nouveaux habitants, développer le tourisme, les jumelages

Nous poursuivrons nos efforts pour offrir un **accueil de qualité aux nouveaux arrivants**, afin qu'ils puissent disposer d'un maximum d'informations sur les services publics communaux, sur l'offre sportive, associative et touristique, ainsi que sur les commerces de proximité, pour leur permettre de s'intégrer au mieux et au plus vite.

Les actions menées par l'**Office du Tourisme** créé en 2007 seront amplifiées, notamment par la mise en évidence du Centre géographique de la Belgique et du Vieux Château de Walhain. L'objectif étant avant tout d'inviter les Walhinoises et Walhinois à découvrir les richesses patrimoniales de leur commune, à s'y promener, et à développer des logements de type chambres d'hôtes. L'Office du Tourisme veillera à exercer sa mission première, à savoir la promotion de l'ensemble des activités organisées dans notre commune.

De **nouveaux jumelages** verront le jour sur la législature. Déjà, nous pouvons évoquer Vaux-en-Beaujolais et Amblainville.

Si les premiers contacts permettront un échange de personnes, nous espérons, au fur à mesure que ces jumelages se concrétiseront, les amener à développer d'autres projets de collaboration où chacun a à apprendre (échange avec les enfants, découverte des villages concernés, ..) à l'instar du jumelage Perbais-Trentels qui a vu se développer un beau partenariat entre écoles.

k) Poursuivre notre politique de coopération

Nous croyons qu'il est aussi du rôle de la commune de **promouvoir une solidarité qui se base sur la réciprocité et le partage** d'expériences entre pays du Nord et du Sud. Ainsi, nous mènerons jusqu'à son terme le projet de Coopération Internationale Communale(CIC) avec le territoire de Madimba (Rép. du Congo) subventionné par la coopération belge.

Nous continuerons à mettre en place les balises d'une **éducation à la coopération** d'une part par l'organisation d'évènements pour la promotion du commerce équitable et d'autre part en développant des occasions de rencontres entre les habitants d'origines diverses de la commune.

l) Mener une véritable politique d'accès au logement à loyer modéré et moyen

Les prix des logements ont continué à augmenter en raison de l'attractivité de notre commune. Notre agent engagé en 2008 a reçu pour mission forte de développer toutes les formes de logements à prix réduit pour préserver notre mixité sociale : nous voulons permettre à nos jeunes de rester à Walhain s'ils le désirent et maintenir nos aînés et personnes en difficulté dans la commune.

Pour ces raisons, nous continuerons à déposer des dossiers « **plans d'ancrage communaux** » financés par la Région au maximum des possibilités offertes, à profiter de toutes les opportunités de partenariats en matière d'habitats « kangourous », de locations garanties par l'intermédiation de la commune ou du CPAS et de rénovation ou achats via les agences immobilières sociales. Nous veillerons à faire mieux connaître les possibilités d'aménagements de logements non occupés ou sous-utilisés, à charge des pouvoirs publics, dans l'intérêt à la fois du propriétaire et de la commune.

De la même manière, le service soutiendra l'effort des propriétaires de biens locatifs insalubres ou très peu accueillants qui amélioreront l'état de leur bien et les rendront conformes à la législation.

Par la présence d'un **guichet énergie et logement**, notre agent se spécialisera davantage encore pour accompagner les citoyens dans la recherche d'un habitat adapté et l'amélioration des performances énergétiques de leur bâtiment.

L'agent aura également pour mission de mettre à l'étude un **quartier de référence** (à proximité du CPAS), mêlant public-privé tant en logements que structures (dont, idéalement, une résidence services) et commerces.

m) Définir quelle mobilité et quelle sécurité

Notre projet mobilité s'appuiera sur une hiérarchisation lisible des voiries, la **sécurisation accrue de nos rues et routes** et le **développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture** : modes doux, renforcement de l'offre utile de transports en commun en direction de Gembloux et Louvain-la-Neuve, différentes formes de covoiturage ou voiture partagée.

L'objectif est de permettre à tous, jeunes et moins jeunes, valides ou moins valides, de se déplacer en toute sécurité *(partager la rue)* Les routes et trottoirs, en fonction de leur fréquentation, doivent être aménagés avec cohérence et ce pour TOUS les usagers.

En ce qui concerne la **sécurité routière** et en totale concertation avec la police, des **campagnes de prévention et de répression** seront menées tout au long de la législature. Respect de la vitesse, alcool au volant seront contrôlés bien davantage. Des radars préventifs et répressifs seront acquis afin de compléter ces différentes campagnes.

Ainsi, entre autres actions :

- le **plan communal cyclable** et son articulation avec toutes les alternatives à l'usage de la voiture en solo, est poursuivi avec toutes ses retombées en matière de sécurisation des voiries ;
- un **planning de réfection des voiries sur 6 ans** sera établi ;
- la traversée de nos villages par des **poids lourds** sera réglementée ;
- pour les **piétons**, nous continuerons à relier les différents maillons du réseau de trottoirs sécurisés et des sentiers ;
- nous multiplierons les points de rencontre des différents **réseaux de mobilité** par des parkings de covoiturage, abris vélo et abribus ; dans ce cadre, le parking de covoiturage de la sortie 10 sera agrandi ;
- des moyens importants seront dédicacés pour Perbais et sa **Grand-Rue** et ensuite, l'expérience acquise dans ce village sera utilisée dans les autres villages à sécuriser ;
- nous contribuerons à développer davantage l'utilisation du **taxi social** pour toutes les personnes fragilisées connaissant des difficultés à se déplacer.

Nous nous engageons en outre à intégrer la 'sécurité routière' dans toutes les décisions en matière d'aménagement du territoire et dans les aménagements routiers tout en étant attentifs à la mobilité lente.

n) Promouvoir les commerces de proximité et PME

Promouvoir l'esprit d'entreprise restera notre préoccupation. Nous veillerons à conserver les **commerces de proximité**, tenterons d'en attirer d'autres, voire des commerces ambulants, de manière à offrir à nos habitants des services diversifiés. La mise en œuvre de projets dans le cadre du Plan communal de Développement rural devrait nous y aider.

Le projet de mise sur pied d'un **marché hebdomadaire** sera étudié. Il sera veillé à promouvoir les produits de la ferme mis en vente par nos agriculteurs.

Nous ferons le **recensement des P.M.E. actives sur la commune**, et les intégrerons dans notre site internet, avec un classement par activité, et un moteur de recherche adapté. Ceci afin de permettre à nos habitants de faire appel à des P.M.E. proches, dont ils n'auraient pas eu connaissance autrement.

Nous réfléchirons, avec les membres de la Commission « Economie », que nous créerons dans les prochains mois, comment aider le secteur, et comment en faire la promotion.

Nous créerons un **guichet** à l'administration communale, destiné à donner aux **P.M.E.**, ou à toute personne qui souhaiterait entreprendre, des informations sur les aides régionales et fédérales disponibles.

Enfin, via le Plan communal de Développement rural, nous travaillerons au développement d'un **zoning d'entreprises à la sortie 10** de l'E411.

o) Information

Nous veillerons à poursuivre nos efforts en matière d'information au citoyen, par la publication des **bulletins semestriels et des feuilles mensuelles**. Des **bulletins thématiques** seront à nouveau édités, avec le concours des commissions correspondantes, notamment en ce qui concerne la culture, les aînés, la mobilité, le logement ….

Nous continuerons à faire vivre le **site internet communal** de la manière la plus interactive possible. Des informations thématiques comme le registre des P.M.E. actives sur le territoire, ou encore la liste des livres disponibles dans les bibliothèques, seront ajoutées. Un reportage sur les différentes manifestations communales y sera également disponible.

Progressivement, des **documents et formulaires seront accessibles en ligne**, première étape vers l'**e-administration**.

Notre collaboration avec les **télévisions communautaires**, ainsi qu'avec la **presse locale** sera confortée.

Enfin, nous ne manquerons pas d'organiser, tout comme durant la législature passée, **toute réunion qui s'avérerait nécessaire**, visant à informer la population sur un projet ponctuel et nous réunirons les membres des différentes commissions (**agora citoyen**) pour assurer une meilleure transversalité des discussions.

Une réunion par an et par village (soit 4 par an), sera organisée avec la population pour l'informer sur notre travail et les problèmes rencontrés, et prendre note de ses remarques et/ou besoins.

p) CPAS, zone de police, service de secours, fabriques d'églises – financement communal

Ces différentes structures font l'objet de financements émanant de la commune. Nous serons particulièrement attentifs à ce que ces financements permettent la rencontre de besoins, mettent en avant de nouvelles synergies et créent des partenariats intéressants.

Ainsi, autant que faire se peut, les synergies supplémentaires seront créées avec le CPAS. La commune ayant la tutelle sur le CPAS, son développement sera encore davantage concerté.

Nous resterons vigilants sur les sommes allouées à la zone de police et aux services de secours afin que les services rendus rencontrent pleinement les fonctionnalités légales et autres services que la population est en droit d'attendre.

Quant aux fabriques d'église, nous tenterons de nouer de nouvelles synergies à l'instar de ce que nous avons pu concrétiser avec l'ancienne école Saint-Joseph à Nil et plus récemment avec la Forge de Perbais. Les besoins publics (logements, salles destinées à la collectivité, …) se font de plus en plus criants et nous souhaitons saisir toutes les opportunités en créant d'autres formes de partenariats par la suite (province, AIS, sociétés de logements, …).

Il est important de redire que ces projets ne pourront aboutir qu'avec le concours des administrations que ce soit de la commune ou du CPAS. Comme indiqué plus haut, l'optimalisation qualitative du fonctionnement des services sera donc une priorité des prochains mois.

Février 2013

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE.

Même séance (4ème objet)

<u>ACTION SOCIALE</u> : Budget du CPAS pour l'exercice 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont ses articles 26*bis*, § 1er, 1°, et 88, § 1er ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Vu le projet de budget du CPAS de Walhain pour l'exercice 2013, tel qu'approuvé par son Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 février 2013 ;

Vu la note de politique générale annexée au projet de budget du CPAS pour l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation émis en sa séance du 13 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 février 2013 portant approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2013 ;

Considérant que le budget du CPAS prévoit une dotation communale d'un montant de 913.428,08 € en augmentation de 27,45 % par rapport à celle demandée par le Centre en 2012 ;

Entendu le rapport de M. le Président du CPAS Raymond Flahaut ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : d'approuver la délibération précitée.

<u>En annexe</u> : Délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 14 février 2013 – 1er objet

Le Conseil de l'Action sociale,
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment les articles 26*bis*, § 1er, 1° et 88, § 1er, de cette loi ;
Vu la Circulaire budgétaire, du 18 octobre 2012, émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;
Vu l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;
Attendu que, le 14 février 2013, la Commission budgétaire a rendu son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles de l'avant-projet de budget ;
Vu l'avant-projet de budget 2013 du CPAS adopté par le Conseil de l'action sociale du 12 février 2013 et transmis au Comité de concertation Commune/CPAS ;
Vu l'avis favorable du Comité de concertation du 13 février 2013 ;
Vu le projet de budget 2013 pour le Centre public d'action sociale de Walhain ;
Attendu que le projet de budget 2013 est établi comme suit : (*voyez en annexe*) ;
Vu la note de politique générale annexée à ce projet de budget (*voyez la note annexée*) ;
Considérant qu'il n'y a pas d'observation émise par les Conseillers de l'action sociale ;
DECIDE : à l'unanimité des membres présents :
Article 1er. D'arrêter le budget 2013 tel que présenté dans les motifs de la délibération.
Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour approbation.

Même séance (5ème objet)

<u>FINANCES</u> : Budget communal pour l'exercice 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23 et L1312-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Vu le rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2012 ;

Vu le rapport de politique générale et financière de la Commune pour l'année 2013 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission du budget visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 23 janvier 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 5 voix contre ;

DECIDE :

1° D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2013 qui se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	
R.O. Exercice propre	6.938.217,04 €
D.O. Exercice propre	6.931.497,81 €
Boni Exercice propre	**6.719,23 €**
R.O. Globalisées	8.563.039,59 €
D.O. Globalisées	6.942.517,31 €
BONI GENERAL	**1.620.522,28 €**

2° D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2013 qui se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
R.E. Exercice propre	2.638.218,70 €
D.E. Exercice propre	2.650.764,10 €
Mali Exercice propre	**12.545,40 €**
R.E. Globalisées	2.892.943,11 €
D.E. Globalisées	2.650.764,10 €
BONI GENERAL	**242.179,01 €**

3° De transmettre le présent budget à l'autorité de tutelle pour approbation.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;
Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE.

Même séance (6ème objet)

<u>FINANCES</u> : Marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2013 – Conditions et modes de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 2°, b ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative aux marchés publics de services financiers, bancaires d'investissement et d'assurances visés par la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2010 ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2010-004 applicable à ce marché ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge en date du 7 mai 2010 ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications du Journal officiel de l'Union européenne en date du 8 mai 2010 ;

Vu le courrier ministériel daté du 9 juin 2010 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal susvisée ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 28 juin 2010 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service des Finances en date du 30 juin 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 juillet 2010 portant attribution dudit marché public de services à Dexia Banque S.A. (devenue Belfius Banque S.A.) pour un taux d'intérêts moyen pondéré de 0,0827 %, en raison de son offre la plus intéressante ;

Considérant que l'article 17, § 2, 2°, b, de la loi susvisée précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;

Considérant que l'article 4, alinéa 2, du cahier spécial des charges susvisé prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure applicable à la répétition de services similaires ;

Considérant que le recours à cette procédure simplifiée permet d'alléger considérablement la charge administrative relative à la gestion de ce type de marché, puisqu'il autorise à traiter par procédure négociée sans publicité et dispense ainsi de l'obligation de procéder à un appel d'offres européen ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée est supérieur à 31.000 € htva et requiert dès lors que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement des charges d'intérêts et d'amortissements de ce financement par emprunt sont inscrits au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2013.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant du présent marché est estimé à 1.444.865,87 € tvac.

Art. 3 - Le marché visé à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2013-006 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise dans les 15 jours aux autorités de tutelle, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (7ème objet)

<u>TRAVAUX</u> : Marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux dans le cadre du droit de tirage et/ou du programme triennal 2013-2015 de travaux subsidiés – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3, alinéa 1er, et L3341-1 à L3341-13, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 3, 4° ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Considérant que les procédures administratives en matière de droit de tirage ou de programme triennal de travaux subsidiés sont particulièrement lourdes, longues et complexes ;

Considérant que la circulaire ministérielle relative aux priorités et modalités du droit de tirage et/ou du programme triennal 2013-2015 de travaux subsidiés n'est pas encore parue, mais qu'il convient de prendre les devants pour gagner du temps ;

Considérant que l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du prochain droit de tirage ou du prochain programme triennal 2013-2015 requièrent une expertise et un investissement en temps et en personnel que l'Administration communale n'est pas en mesure de fournir ;

Considérant qu'il convient dès lors de confier ces différentes missions à un ou plusieurs bureaux externes par le biais d'un marché public de services ;

Considérant qu'il y a lieu de diviser ce marché public de services en 2 tranches : l'une, ferme, relative à l'élaboration des fiches techniques ; la seconde, conditionnelle, relative à l'étude du projet et à la direction des travaux dans l'hypothèse où le projet à étudier est retenu par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que les projets envisagés portent sur la réfection des rues suivantes regroupées par fiche :
- rues des Combattants, Bourgmestre Gillisquet et de Saint-Paul ;
- rues Abbesse (partie asphaltée), Saint-Vincent (parties non réfectionnées) et Saint-Martin ;
- rues Saint-Lambert (partie non réfectionnée), Marie au Broux et d'Enfer ;

Considérant que ces voiries communales sont des axes de circulation principale dont le revêtement a plus de 10 ans et présente des dégradations importantes (affaissements, fissures, nids de poule, etc.) ;

Considérant que le montant de ce marché public de services est inférieur à 67.000 € htva et qu'il peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est supérieur à 31.000 € htva et requiert donc que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice concerné ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux dans le cadre du droit de tirage et/ou du programme triennal 2013-2015 de travaux subsidiés.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 49.800 € htva ou 60.258 € tvac.

Art. 3 - Le marché visé à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2013-005 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise dans les 15 jours aux autorités de tutelle, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'aux autorités subsidiantes.

Même séance (8ème objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la réfection de dalles en béton et de joints asphaltiques sur certaines voiries communales – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Considérant qu'un certain nombre de voiries communales en béton nécessitent une réfection partielle au niveau des dalles et/ou de leurs joints asphaltiques ;

Considérant que le nombre important de dalles et de joints concernés nécessite un outillage spécifique et une technicité pointue dont le Service technique communal ne dispose pas ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché public de travaux afin de faire réaliser ces réfections par une société spécialisée ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux est supérieur à 67.000 € et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'attribuer ce marché par adjudication publique ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer par adjudication publique est inférieur à 250.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 42105/73160 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de travaux relatif à la réfection de dalles en béton et de joints asphaltiques sur certaines voiries communales.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 120.000 € htva ou 145.200 € tvac.

Art. 3 - Le marché visé à l'article 1er est passé par adjudication publique suivant un avis de marché à publier au Bulletin des adjudications du Moniteur belge.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2013-003 est applicable à ce marché.

Même séance (9ème objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la livraison et la pose de caveaux et de columbariums pour les cimetières communaux de Walhain-Saint-Paul, Nil-Saint-Vincent et Tourinnes-Saint-Lambert – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Considérant que seuls sont encore disponibles :
- 8 caveaux et 7 columbariums dans le cimetière de Walhain-Saint-Paul ;
- 20 caveaux et 11 columbariums dans le cimetière de Nil-Saint-Vincent ;
- 16 caveaux et 8 columbariums dans le cimetière de Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de passer un marché public de travaux relatif à la livraison et la pose de nouveaux caveaux et de columbariums pour les cimetières de Walhain, Nil-Saint-Vincent et Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que le nombre de fournitures nécessaires est de :
- 12 caveaux doubles et 8 columbariums pour le cimetière de Walhain-Saint-Paul ;
- 8 columbariums pour le cimetière de Nil-Saint-Vincent ;
- 8 columbariums pour le cimetière de Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et qu'il peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 62.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 878/72554 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de travaux relatif à livraison et la pose de caveaux et de columbariums pour les cimetières communaux de Walhain-Saint-Paul, Nil-Saint-Vincent et Tourinnes-Saint-Lambert.

Art. 2 – A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 19.950 € htva ou 24.139,50 € tvac.

Art. 3 - Le marché visé à l'article 1er est passé en procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2013-004 est applicable à ce marché.

Même séance (10ème objet)

<u>TRAVAUX</u> : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif au stationnement dans la rue Margot à Nil-Saint-Vincent – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Entendu l'avis rendu sur place le 1er février 2013 par l'Inspecteur adjoint de la Région wallonne ;

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement des voitures et camions dans la partie basse de la rue Margot à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant qu'un trottoir bien aménagé du côté du Clos Margot y permet le cheminement des piétons en toute sécurité ;

Considérant que des emplacements de stationnement peuvent dès lors être délimités du côté opposé à ce trottoir, à cheval sur l'accotement en graviers rouges, de manière à permettre le passage aisé des véhicules en chaussée ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

1° De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

<u>Chapitre VI. Arrêt et Stationnement</u>

Art. 1er - Des emplacements de stationnement sont implantés à cheval sur l'accotement et sur la chaussée de la voie suivante :

- Rue Margot, sur 35 mètres linéaires du côté opposé au Clos Margot, dont 23 mètres réservé aux camions et 12 mètres réservé aux voitures.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol et des signaux E9f complétés par des panneaux additionnels contenant respectivement la mention « camion » et « - 3,5 tonnes ».

2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE.

Même séance (11ème objet)

<u>URBANISME</u> : Dérogation au règlement communal du 16 février 2004 relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion dans le cadre du permis d'urbanisme délivré le 20 octobre 2008 pour l'« Aménagement d'un bâtiment existant et nouvelle construction à l'école de Tourinnes », sur un bien sis Rue d'enfer 5 à 1457 Walhain – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le règlement communal du 16 février 2004 relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 12 juin 2008 auprès du Fonctionnaire délégué pour l'aménagement et l'extension de l'école de Tourinnes-Saint-Lambert, sur un bien cadastré 3ème division, Section C, parcelles n° 557s et 670f ;

Vu le rapport de prévention incendie n° 080807/JMN/140RP établi le 7 août 2008 en vue de la transformation du bâtiment existant et l'extension de l'école de Tourinnes ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 20 octobre 2008 par le Fonctionnaire délégué à l'Administration communale de Walhain, pour l'« Aménagement d'un bâtiment existant et nouvelle construction à l'école de Tourinnes », sur un bien sis rue d'enfer 5 à 1457 Walhain ;

Vu la demande de l'Architecte Grégoire Wuillaume, auteur de ce projet, sollicitant la révision de certaines prescriptions contenues dans le rapport de prévention incendie n° 080807/JMN/140RP imposé par le permis d'urbanisme susvisé ;

Vu le rapport de prévention incendie n° 111215/JMN/139DE établi du 15 décembre 2011 concernant la transformation du bâtiment existant et l'extension de l'école de Tourinnes ;

Considérant que l'école de Tourinnes est située en zone d'habitat à caractère rural et zone agricole au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Considérant qu'en son « chapitre 7 Etablissements scolaires », l'article 230 du règlement communal du 16 février 2004 susvisé stipule que « Les prescriptions de la norme NBN S21-204 seront d'application y compris aux bâtiments existants avant la parution de cette norme » ;

Considérant que le rapport de prévention incendie n° 111215/JMN/139DE susvisé détaille les points de dérogation sollicités comme suit :

La demande de dérogation porte uniquement sur :

- **dérogation n°1)** : l'article 4.4.3 $9 de la norme NBN S21-204 qui précise entre autres : « *Les cages d'escalier sont pourvues à leur partie supérieure d'un exutoire de fumée débouchant à l'air libre, d'une section de 1m² minimum. Il est normalement fermé. La commande est manuelle (ouverture et fermeture) et placée bien visible au niveau d'évacuation* ».

  Cela concerne les cages d'escalier du bâtiment existant : pas d'exutoires de fumée placés ;

- **dérogation n°2)** :l'article 4.4.3 $9 de la norme NBN S21-204 qui précise entre autres : « *Les cages d'escalier sont pourvues à leur partie supérieure d'un exutoire de fumée débouchant à l'air libre, d'une section de 1m² minimum. Il est normalement fermé. La commande est manuelle (ouverture et fermeture) et placée bien visible au niveau d'évacuation* ».

  Dans notre rapport du 07/08/2008, nous avons préconisé d'appliquer la norme NBN S21-208/3 (édition 2006). Tel n'est pas le cas.

Considérant que cette demande de dérogation est motivée par un souci d'économies budgétaires dans la mesure où des solutions moins onéreuses peuvent être mises en œuvre sans porter atteinte au niveau de sécurité recherché en termes de prévention contre le risque d'incendie ;

Considérant que ce même rapport de prévention incendie émet l'avis favorable suivant sur les points de dérogation :

Compte tenu de :
- l'occupation limitée de l'étage ;
- la disposition des sorties et des sorties de secours pour la partie existante et pour la partie nouvelle (accès direct de chaque local à l'étage soit à une coursive extérieure soit à un escalier extérieur ;
- le service incendie émet un avis FAVORABLE à la demande de dérogation n°1 aux conditions suivantes (*) :
  - placement d'un détecteur de fumée au sommet des cages d'escalier reliés à l'installation d'alarme incendie du bâtiment ;
  - limitation de la charge calorifique au strict minimum dans les cages d'escalier ;
- le service incendie émet un avis FAVORABLE à la demande de dérogation n°2 aux conditions suivantes (*) :
  - placement d'un détecteur de fumée au sommet des cages d'escalier reliés à l'installation d'alarme incendie du bâtiment ;
  - limitation de la charge calorifique au strict minimum dans les cages d'escalier ;

Le Service incendie fait remarquer que l'avis favorable – ~~défavorable (*)~~ ne s'applique qu'aux dérogations précitées. Les autres prescriptions de la règlementation reprise au point F doivent être respectées.

Considérant que le Collège communal fait sien cet avis ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les dites dérogations au règlement communal du 16 février 2004 susvisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'accorder la dérogation à l'article 230 « Les prescriptions de la norme NBN S21-204 seront d'application y compris aux bâtiments existants avant la parution de cette norme » (Chapitre 7 Etablissements scolaires) du règlement communal du 16 février 2004 relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion, aux conditions émises dans le rapport de prévention incendie n° 111215/JMN/139DE, daté du 15 décembre 2011.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Service Incendie, au Fonctionnaire délégué, ainsi qu'au demandeur.

Même séance (12ème objet)

<u>URBANISME</u> : Dérogation au règlement communal du 16 février 2004 relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion dans le cadre du permis d'urbanisme délivré le 28 août 2012 pour la « Rénovation et extension de l'école de Perbais », sur un bien sis Grand'rue 45 à 1457 Walhain – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le règlement communal du 16 février 2004 relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 20 avril 2012 auprès du Fonctionnaire délégué pour la rénovation et l'extension de l'école de Perbais, sur un bien cadastré 1ère division, Section E, parcelle n° 104k ;

Vu le rapport de prévention incendie n° 120525/EdC/086RP établi le 25 mai 2012 en vue de l'extension de l'école de Perbais ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 28 août 2012 par le Fonctionnaire délégué à l'Administration communale de Walhain, pour la « Rénovation et extension de l'école communale de Perbais », sur un bien sis Grand'rue 45 à 1457 Walhain ;

Vu la demande de l'Architecte Grégoire Wuillaume, auteur de ce projet, sollicitant la révision de certaines prescriptions contenues dans le rapport de prévention incendie n° 120525/EdC/086RP imposé par le permis d'urbanisme susvisé ;

Vu le rapport de prévention incendie n° 121228/EdC/221DE établi du 28 décembre 2012 concernant l'extension de l'école de Perbais ;

Considérant que l'école de Perbais est située en zone d'habitat à caractère rural et zone agricole au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Considérant qu'en son « chapitre 7 Etablissements scolaires », l'article 230 du règlement communal du 16 février 2004 susvisé stipule que « Les prescriptions de la norme NBN S21-204 seront d'application y compris aux bâtiments existants avant la parution de cette norme » ;

Considérant que le rapport de prévention incendie n° 121228/EdC/221DE susvisé détaille les points de dérogation sollicités comme suit :

> La demande de dérogation porte sur les articles suivants :
>
> a) - article **4.4.2** de la norme NBN S21-204 qui stipule : « *La largeur utile des couloirs, des portes d'accès aux cages d'escalier, des portes extérieures et des portes placées transversalement dans les couloirs est au moins bt (largeur utile théorique) avec un minimum de 1,20m* ».
>
> La demande de dérogation porte sur les 2 portes extérieures donnant accès au palier du nouvel escalier de secours au 1er étage, sur les portes donnant accès au palier de la cage d'escalier intérieure au 1er étage, sur la nouvelle porte extérieure de la classe maternelle au rez et sur les portes extérieures du réfectoire qui ne présentent pas la largeur utile minimale de 120cm exigée dans l'article 4.4.2 étant donné qu'elles se trouvent pour la majorité dans des bâtiments existants.

b) article **4.4.3 § 9** de la norme NBN S21-204 qui stipule : « *Les cages d'escalier sont pourvues à leur partie supérieure d'un exutoire de fumées débouchant à l'air libre, d'une section de 1 m2 minimum. Il est normalement fermé. La commande est manuelle (ouverture et fermeture) et placée bien visible au niveau d'évacuation* ».

La demande de dérogation porte sur la cage d'escalier intérieure située dans le bâtiment principal existant qui n'est pas équipée d'un exutoire de fumées.

Considérant que cette demande de dérogation est motivée par un souci d'économies budgétaires dans la mesure où des solutions moins onéreuses peuvent être mises en œuvre sans porter atteinte au niveau de sécurité recherché en termes de prévention contre le risque d'incendie ;

Considérant que ce même rapport de prévention incendie émet l'avis favorable suivant sur les points de dérogation :

a) Concernant la première demande (point F.a – article 4.4.2 de la NBN S21-204),

Etant donné que la grande majorité des portes concernées sont existantes,

le service incendie remet un avis FAVORABLE à la demande de dérogation à l'article 4.4.2 de la norme NBN S21-204 imposé par l'article 7.1 du Règlement de police, pour autant que les portes concernées présentent une largeur utile d'au moins 80cm (distance à mesurer entre le dormant ou le listel côté serrure et le vantail en position ouverte à 90°) afin de permettre le passage de deux sauveteurs équipés d'une chaise de brancardage ou d'une civière.

b) Concernant la deuxième demande (point F.b – article 4.4.3 § 9 de la NBN S21-204),

le service incendie émet un avis FAVORABLE à la demande de dérogation de l'article 4.4.3 § 9 de la norme NBN S21-204 imposé par l'article 7.1 du Règlement de police.

Pour autant :
- que le deuxième étage ne soit jamais occupé ni accessible aux élèves ;
- que cette interdiction d'accès soit matérialisée par une porte ou un portillon verrouillable empêchant physiquement l'accès à la volée montant au 2e étage à partir du palier du 1er étage ;
- qu'une détection de fumées non autonome (donc sur secteur et centralisée sur l'installation d'alarme incendie) soit installée au moins au sommet de la cage d'escalier
- que les deux portes intérieures du nouveau local rangement prévu au premier étage entre les deux classes de la partie existante ne soient en aucun cas équipées d'un dispositif de verrouillage et que ces deux portes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation de la classe (qui n'est pas équipée d'une porte extérieure).
- que la porte d'accès à cette réserve depuis la classe du premier étage (qui n'est pas équipée d'une porte extérieure) et que la porte d'accès à la classe (qui est équipée d'une porte extérieure) depuis cette réserve soient chacune équipées d'un pictogramme « issue de secours » ainsi que d'un bloc d'éclairage de sécurité.
- que la cage d'escalier intérieure existante soit délimitée par des parois Rf 1h et portes Rf ½h à chaque niveau (ce qui semble être le cas).

I – Remarque (s) :

Le Service incendie fait remarquer que les avis favorables – ~~défavorable~~ (*) ne s'appliquent qu'aux dérogations précitées. Les autres prescriptions de la (~~des~~) règlementation(~~s~~) reprise(~~s~~) au point F doivent être respectées.

Considérant que le Collège communal fait sien cet avis ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les dites dérogations du règlement communal du 16 février 2004 susvisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'accorder la dérogation à l'article 230 « Les prescriptions de la norme NBN S21-204 seront d'application y compris aux bâtiments existants avant la parution de cette norme » (Chapitre 7 Etablissements scolaires) du règlement communal du 16 février 2004 relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion, aux conditions émises dans le rapport de prévention incendie n° 121228/EdC/221DE, daté du 28 décembre 2012.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Service Incendie, au Fonctionnaire délégué, ainsi qu'au demandeur.

Même séance (13ème objet)

<u>LOGEMENT</u> : Changement de localisation du projet « Together » de la rue Chèvequeue à Walhain-Saint-Paul dans le cadre du plan d'ancrage communal du logement 2009-2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010 ;

Vu la fiche de type 1 pour une opération localisée de création de logements locatifs introduite dans le cadre du plan d'ancrage communal 2009-2010 et décrivant le projet « Together » relatif à la création de 3 logements sociaux intergénérationnels sur un terrain sis rue Chèvequeue à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le courrier du Fonctionnaire délégué daté du 27 novembre 2012 notifiant son refus de la demande de permis introduite par la Slsp Notre Maison pour la création de 3 logements sociaux sur un bien sis rue Chèvequeue à 1457 Walhain ;

Vu le courriel de M. Nicolas Cordier, pour la Slps Notre Maison, daté du 16 janvier 2013 sollicitant la relocalisation du projet « Together » de la rue Chèvequeue afin de ne pas en perdre le subventionnement par la Région wallonne ;

Considérant que le Code wallon du logement impose aux pouvoirs locaux de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant l'analyse globale de la situation du logement sur le territoire communal ;

Considérant que les demandes identifiées en matière de logement pour la Commune de Walhain concernent la maîtrise des coûts de l'accès au logement, qu'il soit acquisitif ou locatif, qu'il soit moyen ou encore social ;

Considérant que pour répondre à ces demandes, plusieurs projets de logement ont été envisagés avec les différents acteurs concernés ;

Considérant que parmi ces projets envisagés dans le cadre du plan d'ancrage communal 2009-2010 figure le projet « Together » relatif à la création de 3 logements sociaux intergénérationnels sur un terrain sis rue Chèvequeue à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant qu'en raison du refus de délivrance du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué, le projet « Together » de la rue Chèvequeue ne pourra jamais aboutir à cette adresse et qu'il doit dès lors être délocalisé, afin d'éviter le coût de son abandon ;

Considérant que ce projet de création de 3 logements intergénérationnels pourrait être idéalement relocalisé sur un terrain communal situé Chaussée de Namur 25 à Nil-Saint-Vincent, cadastré 2ème division, section D, parcelle n° 367d², à proximité immédiate de la salle communale « Le Seuciau » ;

Considérant que cette localisation est en effet intéressante en raison de sa position sur la Nationale 4, de la proximité de surfaces commerciales et du passage de nombreuses lignes de bus ;

Considérant que, dans cette perspective, il sera nécessaire de procéder ultérieurement à une division du terrain concerné, afin d'accorder un droit réel à la Slsp Notre Maison sur la partie destinée au projet ;

Considérant que ce changement de localisation devra recevoir l'assentiment de la Slsp Notre Maison, en sa qualité de maître d'œuvre, ainsi que des autorités compétentes de la Région wallonne, en leur qualité de pouvoir subsidiant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De solliciter le changement de localisation des 3 logements sociaux intergénérationnels du projet « Together » de la rue Chèvequeue à Walhain-Saint-Paul vers le terrain cadastré 2ème division, section D, parcelle n° 367d², sis Chaussée de Namur 25 à Nil-Saint-Vincent.

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Slsp Notre Maison et au département du logement du Service Public de Wallonie pour approbation.

Même séance (14ème objet)

<u>LOGEMENT</u> : Changement d'opérateur et de localisation du projet « Go ! » de la rue du Muguet à Perbais dans le cadre du plan d'ancrage communal du logement 2009-2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 février 2008 portant délimitation provisoire du périmètre d'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement sur deux îlots limitrophes de la rue de la Sucrerie à Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009-2010 ;

Vu la fiche de type 1 pour une opération localisée de création de logements locatifs introduite dans le cadre du plan d'ancrage communal 2009-2010 et décrivant le projet « Go ! » relatif à la création de 4 logements moyens et 2 logements sociaux sur deux terrains sis rue du Muguet à Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2011 portant approbation du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2012-2013 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 1er octobre 2012 précisant les opérations approuvées par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan d'ancrage communal 21012-2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 sollicitant une prolongation de délai pour l'entrée en vigueur du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu le courriel de M. Nicolas Cordier, pour la Slps Notre Maison, daté du 16 janvier 2013 sollicitant la relocalisation du projet « Go ! » de la rue Muguet afin de ne pas en perdre le subventionnement par la Région wallonne ;

Considérant que le Code wallon du logement impose aux pouvoirs locaux de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant l'analyse globale de la situation du logement sur le territoire communal ;

Considérant que les demandes identifiées en matière de logement pour la Commune de Walhain concernent la maîtrise des coûts de l'accès au logement, qu'il soit acquisitif ou locatif, qu'il soit moyen ou encore social ;

Considérant que pour répondre à ces demandes, plusieurs projets de logement ont été envisagés avec les différents acteurs concernés ;

Considérant que parmi ces projets envisagés dans le cadre du plan d'ancrage communal 2009-2010 figure le projet « Go ! » relatif à la création de 4 logements moyens et 2 logements sociaux sur deux terrains sis rue du Muguet à Perbais ;

Considérant qu'en raison de l'élaboration en cours du Plan Communal d'Aménagement de Perbais, le projet « Go ! » de la rue du Muguet devrait être abandonné s'il n'est pas relocalisé ailleurs ;

Considérant que ce projet de création de 4 logements moyens et 2 logements sociaux serait plus facilement relocalisé s'il était scindé en en deux parties distinctes, et ce sur les terrains publics disponibles à proximité du cimetière de Walhain-Saint-Paul ;

Considérant d'une part, que le projet de création de 4 logements moyens pourrait être idéalement relocalisé sur un terrain du CPAS situé Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul, cadastré 1ère division, section F, parcelle n° 342d, à côté de la crèche communale « Le Petit Favia » ;

Considérant que cette relocalisation permettrait de compenser la décision du pouvoir subsidiant de réduire de 5 à 3 logements le projet « Cœur de village » sur ce même terrain, dans le cadre du plan d'ancrage communal 2012-2013 ;

Considérant d'autre part, que le projet de création de 2 logements sociaux pourrait être idéalement relocalisé sur un terrain communal situé Champ du Petit Pré à Walhain-Saint-Paul, cadastré 1ère division, section B, parcelle n° 460b, en face du parking du Complexe sportif des Boscailles ;

Considérant que cette relocalisation permettrait de compléter le projet « Walhabi » relatif à la création sur ce même terrain de 7 logements dont 2 x 2 logements kangourous, dans le cadre du plan d'ancrage communal 2012-2013 ;

Considérant que la Commune est opérateur pour le projet « Go ! », tandis que la Slsp Notre Maison l'est pour le projet « Cœur de village », ainsi que pour le projet « Walhabi » ;

Considérant qu'afin de permettre la maîtrise par un même opérateur des projets à réaliser sur un même terrain, il convient de profiter de la relocation des 4 logements moyens et 2 logements sociaux du projet « Go ! » pour en changer l'opérateur et les confier à la Slsp Notre Maison ;

Considérant que la Slsp Notre Maison est en effet mieux outillée que la Commune pour mener à bien ce type de projets de grande envergure, tant en termes de ressources humaines que de moyens financiers nécessaires à la construction et à la gestion de ces logements publics ;

Considérant que ce changement de localisation et d'opérateur devra recevoir l'assentiment de la Slsp Notre Maison, en sa qualité de maître d'œuvre, ainsi que des autorités compétentes de la Région wallonne, en leur qualité de pouvoir subsidiant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De solliciter le changement de localisation des 4 logements moyens du projet « Go » de la rue du Muguet à Perbais vers le terrain cadastré 1ère division, section F, parcelle n° 342d, sis Champs du Favia à Walhain-Saint-Paul.

2° De solliciter le changement de localisation des 2 logements sociaux du projet « Go » de la rue du Muguet à Perbais vers le terrain cadastré 1ère division, section B, parcelle n° 460b, sis Champs du Petit Pré à Walhain-Saint-Paul.

3° De solliciter le changement d'opérateur de la Commune vers la Slsp Notre Maison pour l'ensemble du projet « Go ! » relatif à la création de 6 logements publics locatifs dans le cadre du plan d'ancrage 2009-2010.

4° De transmettre copie de la présente délibération à la Slsp Notre Maison et au département du logement du Service Public de Wallonie pour approbation.

Même séance (15ème objet)

ENVIRONNEMENT : Avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Walhain et La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères brutes et d'encombrants non broyés au 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007 portant approbation de la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers en faveur de l'IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation de la constitution d'une société coopérative à finalité sociale dénommée « La Ressourcerie de la Dyle » en partenariat avec les Communes et/ou CPAS de Ottignies, Walhain, Grez-Doiceau et Court-Saint-Etienne, ainsi que les Asbl A.I.D. de Tubize et Action Intégrée de Développement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant correction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) relative au renouvellement de l'adhésion au réseau des parcs à conteneurs ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2011 portant approbation de la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Vu le courriel de la Ressourcerie de la Dyle daté du 8 février 2013 sollicitant la signature d'un avenant n° 1 à la convention relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant Wallon daté du 18 février 2013 sollicitant la signature d'un avenant n° 2 à la convention de dessaisissement relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 25 février 2013 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Considérant que les anciennes collectes d'encombrants en porte à porte ne permettaient aucun tri et que le parc à conteneurs organise différentes filières pour le recyclage et la valorisation des matières (bois, métaux, etc.) mais ne permet pas le réemploi ;

Considérant que ces collectes d'encombrants à domicile généraient également de grandes quantités de déchets sur les voiries et qu'il était difficile d'y faire respecter les consignes de collecte ;

Considérant qu'à la suite de l'interdiction de la mise en décharge des encombrants, le coût de traitement de ceux-ci a très considérablement augmenté ;

Considérant que pour des raisons sociales évidentes, le ramassage à domicile des encombrants ne pouvait cependant être abandonné au profit du seul dépôt dans le réseau des parcs à conteneurs ;

Considérant qu'il convenait dès lors de privilégier le tri des encombrants et si possible leur réemploi ;

Considérant que, dans cette perspective, l'avenant n° 1 susvisé à la convention initiale de 2007 instaurait un service payant d'enlèvement des encombrants à la demande ;

Considérant que ce nouveau service a été complété par une opération pilote de sensibilisation au réemploi des objets réutilisables en vue de leur valorisation par l'Asbl A.I.D., en partenariat avec l'Intercommunale du Brabant Wallon chargée de la gestion des parcs à conteneurs ;

Considérant que cette opération pilote a été pérennisée par la création de la Ressourcerie de la Dyle, dont la Commune de Walhain est l'un des membres fondateurs ;

Considérant que cette ressourcerie vise à la formation et à l'intégration socioprofessionnelle par la collecte, le recyclage, la revalorisation et la vente des encombrants sous forme de produits recyclés ou réemployés après transformation ;

Considérant que depuis le 19 décembre 2011, si des réutilisables sont présents parmi les encombrants à collecter chez l'habitant, l'IBW confie l'ensemble de la collecte à la Ressourcerie et que dans le cas contraire, l'IBW assume elle-même la collecte et le traitement des encombrants ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la collecte des réutilisables par la Ressourcerie de la Dyle par un enlèvement à domicile qui soit gratuit pour le citoyen, pour autant qu'il y ait une part minimale de réutilisables parmi les encombrants ;

Considérant que si la part minimale de réutilisables n'est pas présente, la Ressourcerie de la Dyle orientera le citoyen vers les services de l'IBW pour enlèvement selon les modalités établies pour la collecte des encombrants ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce nouveau dispositif par le biais d'un avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'adapter par le biais d'un avenant n° 2 faisant l'objet d'une délibération séparée, la convention entre la Commune et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Considérant que la charge financière de la Commune dans cette collaboration s'inscrira dans le taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ;

Entendu le rapport de l'Echevin Jean-Marie Gillet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Walhain et La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants, ci-annexé.

2° De transmettre copie de la présente délibération à La Ressourcerie de la Dyle, accompagnée dudit avenant dûment signé en double exemplaire, ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant Wallon.

* * *

Avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle

Entre d'une part :
La Commune de Walhain, Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre et M. Christophe Legast, Secrétaire communal,

Et, d'autre part :
La Ressourcerie de la Dyle, Av Reine Astrid 6 à 1340 Ottignies, représentée par Mme Cécile Lecharlier, Présidente, et Mme Claire Lammerant, Vice-Présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.

Le service 1 de l'article 3 de la convention conclue le 7 décembre 2011 entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants est remplacé par la disposition suivante :

Service 1 : collecte au cas par cas

L'enlèvement des objets réutilisables et des encombrants fait l'objet d'une collaboration entre l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) et la Ressourcerie de la Dyle.

La Ressourcerie de la Dyle accueille les appels des citoyens au numéro 067/68.55.10. S'il apparait qu'il y a au minimum 25 % d'objets réutilisables parmi les encombrants, la Ressourcerie de la Dyle se

charge de la collecte. S'il apparait qu'il y a moins de 25 % d'objets réutilisables parmi les encombrants, la Ressourcerie de la Dyle réoriente le citoyen vers les services de l'IBW.

Les objets seront disposés au rez-de-chaussée de l'habitation concernée.

La Ressourcerie de la Dyle enlève d'une part les objets dont elle seule est habilitée à apprécier la qualité de réutilisation et d'autre part les encombrants tels que définis dans le cadre des collectes à domicile. Les objets mal évalués comme réutilisables seront considérés comme un déchet. Pour être enlevés, ils répondront au critère d'encombrant collecté à domicile, c'est-à-dire un objet trop grand ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle. Les ordures ménagères, les PMC, les papiers-cartons, verres, tonte de pelouse et les inertes sauf si ce sont des pièces uniques (wc, lavabo, bacs, …) n'entrent pas dans la catégorie de l'encombrant collecté à domicile.

La Ressourcerie de la Dyle gardera pour réutilisation les objets qu'elle aura choisi et déposera les encombrants au parc à conteneurs le plus proche. Un document stipulant les objets collectés avec une description de la part de réutilisable et de la part de dépôt en PAC est fourni au préposé du parc à conteneurs et communiqué au siège de l'IBW à partir du parc pour bien attester du dépôt dans ce dernier. Ce document reprend également les informations de date, d'adresse et de commune de collecte. Il est contresigné par le citoyen.

La participation financière de l'habitant sera nulle avec un maximum de 3 m³ par trimestre par foyer. Le volume est calculé sur base d'une évaluation visuelle.

La Ressourcerie de la Dyle facturera à la Commune de Walhain un montant de 15 €/m³ collecté, avec un maximum de 3 m³ par trimestre par foyer.

Un avenant à la convention est établi entre la Commune de Walhain et l'IBW pour la collecte des encombrants chez l'habitant au moyen du numéro 0800/49057.

Article 2.

La même convention est complétée par un article 7 rédigé comme suit :

Article 7 : évaluation

En vue de réaliser une évaluation régulière du système de collecte, la Ressourcerie de la Dyle fournit chaque trimestre à la Commune de Walhain les résultats des collectes réalisées sur son territoire en précisant pour chaque enlèvement : sa date, le nom du bénéficiaire, son adresse, le poids total enlevé, le poids de réutilisables, le poids d'encombrants, ainsi que les types de réutilisables enlevés.

Fait à Walhain, le 18 février 2013.

Pour la Commune de Walhain :

Le Secrétaire communal	La Bourgmestre
(s) Christophe Legast	(s) Laurence Smets

Pour la Ressourcerie de la Dyle :

La Vice-Présidente,	La Présidente,
(s) Claire Lammerant	(s) Cécile Lecharlier

Même séance (16ème objet)

<u>ENVIRONNEMENT</u> : Avenant n° 2 à la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative à la collecte des encombrants et objets qualifiés de réutilisables – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères brutes et d'encombrants non broyés au 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007 portant approbation de la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers en faveur de l'IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation de la constitution d'une société coopérative à finalité sociale dénommée « La Ressourcerie de la Dyle » en partenariat avec les Communes et/ou CPAS de Ottignies, Walhain, Grez-Doiceau et Court-Saint-Etienne, ainsi que les Asbl A.I.D. de Tubize et Action Intégrée de Développement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant correction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) relative au renouvellement de l'adhésion au réseau des parcs à conteneurs ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'Asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2011 portant approbation de la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Vu le courriel de la Ressourcerie de la Dyle daté du 8 février 2013 sollicitant la signature d'un avenant n° 1 à la convention relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant Wallon daté du 18 février 2013 sollicitant la signature d'un avenant n° 2 à la convention de collaboration relative à la collecte des encombrants et objets qualifiés de réutilisables ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 25 février 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant que les anciennes collectes d'encombrants en porte à porte ne permettaient aucun tri et que le parc à conteneurs organise différentes filières pour le recyclage et la valorisation des matières (bois, métaux, etc.) mais ne permet pas le réemploi ;

Considérant que ces collectes d'encombrants à domicile généraient également de grandes quantités de déchets sur les voiries et qu'il était difficile d'y faire respecter les consignes de collecte ;

Considérant qu'à la suite de l'interdiction de la mise en décharge des encombrants, le coût de traitement de ceux-ci a très considérablement augmenté ;

Considérant que pour des raisons sociales évidentes, le ramassage à domicile des encombrants ne pouvait cependant être abandonné au profit du seul dépôt dans le réseau des parcs à conteneurs ;

Considérant qu'il convenait dès lors de privilégier le tri des encombrants et si possible leur réemploi ;

Considérant que, dans cette perspective, l'avenant n° 1 susvisé à la convention initiale de 2007 instaurait un service payant d'enlèvement des encombrants à la demande ;

Considérant que ce nouveau service a été complété par une opération pilote de sensibilisation au réemploi des objets réutilisables en vue de leur valorisation par l'Asbl A.I.D., en partenariat avec l'Intercommunale du Brabant Wallon chargée de la gestion des parcs à conteneurs ;

Considérant que cette opération pilote a été pérennisée par la création de la Ressourcerie de la Dyle, dont la Commune de Walhain est l'un des membres fondateurs ;

Considérant que cette ressourcerie vise à la formation et à l'intégration socioprofessionnelle par la collecte, le recyclage, la revalorisation et la vente des encombrants sous forme de produits recyclés ou réemployés après transformation ;

Considérant que depuis le 19 décembre 2011, si des réutilisables sont présents parmi les encombrants à collecter chez l'habitant, l'IBW confie l'ensemble de la collecte à la Ressourcerie et que dans le cas contraire, l'IBW assume elle-même la collecte et le traitement des encombrants ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la collecte des réutilisables par la Ressourcerie de la Dyle par un enlèvement à domicile qui soit gratuit pour le citoyen, pour autant qu'il y ait une part minimale de réutilisables parmi les encombrants ;

Considérant que si la part minimale de réutilisables n'est pas présente, la Ressourcerie de la Dyle orientera le citoyen vers les services de l'IBW pour enlèvement selon les modalités établies pour la collecte des encombrants ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce nouveau dispositif par le biais d'un avenant n° 1 faisant l'objet d'une délibération séparée à la convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'adapter par le biais d'un avenant n° 2, la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants ;

Considérant que la charge financière de la Commune dans cette collaboration s'inscrira dans le taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ;

Entendu le rapport de l'Echevin Jean-Marie Gillet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de dessaisissement entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative au renouvellement de la gestion des collectes des ordures ménagères et des encombrants, ci-annexé.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon, accompagnée dudit avenant dûment signé en double exemplaire, ainsi qu'à La Ressourcerie de la Dyle.

* * *

Avenant n° 2 à convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'IBW pour la collecte des encombrants et objets qualifiés de réutilisables

Entre d'une part :
La Commune de Walhain, Place Communal 1 à 1457 Walhain,
représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre,
et M. Christophe Legast, Secrétaire communal ;

Et, d'autre part :
L'Intercommunale du Brabant wallon (IBW), Rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles,
représentée par M. Bernard de Traux de Wardin, Président
et M. Gérard Hancq, Vice-Président provincial ;

Il est convenu ce qui suit :

L'Intercommunale procède à l'enlèvement des encombrants sur appel téléphonique. Elle assure les appels sur un N° 0800 et organise les plannings d'enlèvements.

Elle enlèvera auprès d'habitants qui auront pris rendez-vous, tout type de déchets pouvant aller au parc à conteneurs [excepté les ordures ménagères, les PMC, les papiers-cartons, verres, tonte de pelouse et les inertes, sauf si ce sont des pièces uniques (WC, lavabo, bac,…)]. Les objets jugés déchets encombrants devront être sortis et placés sur le trottoir de l'habitation concernée.

Un forfait de 5 € pour le premier m³, 5 € pour le deuxième m³ et 5 € pour le m³ supplémentaire (max. 3 m³) sera demandé.

Les sommes perçues par l'IBW viendront en déduction des factures adressées par l'IBW à la Commune pour la fraction encombrants. L'Intercommunale facturera à la Commune, 33 €/heure/agent, le temps réellement presté par le service assuré par l'IBW et ce calculé via le système de suivi GPS.

Parallèlement, la Commune de Walhain organise la collecte des objets réutilisables via une entreprise qu'elle désigne. Celle-ci reçoit les appels et organise le planning des enlèvements.

Au cas où, lors d'un déplacement, la proportion d'objets réutilisables est inférieure à 25 %, l'entreprise oriente le citoyen vers les services de l'IBW. Sinon, elle prend les objets réutilisables et peut se rendre au parc à conteneurs le plus proche avec le reste, muni du justificatif de la demande d'enlèvement. Ce justificatif mentionnera les objets réutilisables et tous les déchets repris par l'entreprise, les précisions de l'enlèvement (date, adresse, commune) et sera contresigné par le citoyen.

Fait à Nivelles, le 18 février 2013.

Pour la Commune de Walhain :
Le Secrétaire communal,
(s) Christophe Legast

La Bourgmestre,
(s) Laurence Smets

Pour l'Intercommunale :
Le Vice-Président provincial,
(s) Gérard Hancq

Le Président,
(s) Bernard de Traux de Wardin

Même séance (17ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Fédération sportive de l'Enseignement officiel subventionné du Brabant wallon – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Fédération sportive de l'Enseignement officiel subventionné du Brabant wallon (FSEOS BW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier de la Fédération sportive de l'Enseignement officiel subventionné du Brabant wallon daté du 11 janvier 2013 relatif au renouvellement de son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Fédération sportive de l'Enseignement officiel subventionné du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats par le Collège communal ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Fédération sportive de l'Enseignement officiel subventionné du Brabant wallon (FSEOS BW) :

Effectif	Suppléant
Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH	M. Philippe MARTIN

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (18ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon – Désignation d'un membre effectif représentant l'Office du Tourisme de Walhain – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2013 relative à la désignation des membres de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme du Pays de Villers daté du 4 janvier 2013 sollicitant la candidature d'un organisme touristique ou culturel au sein de la Commune de Walhain dans le cadre du renouvellement de son Assemblée générale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 janvier 2013 sollicitant la représentation de l'Office du Tourisme de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de l'Office du Tourisme de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif ;

Considérant qu'une candidature est présentée à ce mandat par l'Office du Tourisme de Walhain ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ce candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de l'Office du Tourisme de Walhain à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentant de l'Office du Tourisme de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon :

- Mme Marie-Thérèse MARCHAND.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite institution, ainsi qu'à intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (19ème objet)

<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2012 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Lambert en sa séance du 4 février 2013 ;

Considérant que Mme la Conseillère André Moureau-Delaunois se retire en raison de sa qualité de membre du Conseil de ladite Fabrique d'Eglise ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 18.437,42 €, contre 16.790,05 € de dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2012, se clôturant par un excédant en boni de **1.647,37** €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (20ème objet)

<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Budget pour l'exercice 2013 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget pour l'exercice 2013 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Lambert en sa séance du 4 février 2013 ;

Considérant que ce budget ne réclame aucun supplément communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2013, se clôturant en équilibre à **17.922,51** €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (21ème objet)

<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saint-Paul – Budget pour l'exercice 2013 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget pour l'exercice 2013 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Paul en sa séance du 28 décembre 2012 ;

Considérant que ce budget réclame un supplément communal d'un montant de 1.913,58 € au service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul pour l'exercice 2013, se clôturant en équilibre à **10.725** €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (22ème objet)

<u>PERSONNEL</u> : Directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de l'Administration communale – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le statut administratif du personnel statutaire et le règlement de travail du personnel contractuel ;

Vu le modèle de directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau proposé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 6 février 2013 ;

Vu le protocole d'accord portant sur les directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de l'Administration communale de Walhain, établi en date du 6 février 2013 ;

Considérant qu'il convient que l'Administration communale se dote d'un règlement comportant les directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau ;

Considérant que ces directives poursuivent les objectifs suivants :

- informer les agents communaux sur l'usage qu'ils peuvent faire des moyens informatiques mis à leur disposition par la Commune ;
- garantir l'intégrité du système informatique communal ;
- maintenir un environnement de travail professionnel ;
- protéger les informations qui sont la propriété de la Commune, tout en garantissant l'équilibre des intérêts de chacun ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver les directives ci-annexées relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de l'Administration communale de Walhain.

* * *

Directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de la Commune de Walhain

Les présentes directives qu'il appartient à tout agent de respecter sont adoptées dans le but d'informer les agents sur l'usage qu'ils peuvent faire des moyens informatiques mis à leur disposition par la Commune, de garantir l'intégrité du système informatique de la Commune, de maintenir un environnement de travail professionnel et de protéger les informations qui sont la propriété de la Commune, tout en garantissant l'équilibre des intérêts de chacun.

1. OBJET ET PORTEE DES DIRECTIVES

Le présent document définit la position de la Commune à propos :

- de l'utilisation par l'agent des moyens de communication électroniques en réseau (accès à internet, utilisation des courriers électroniques, …) ;
- de la surveillance des données de communication en réseau (relatives au courrier électronique, à l'accès à internet, …), et du respect de la vie privée des agents ;
  Par "données de communication en réseau", on entend les données relatives aux communications électroniques transitant par réseau tant interne qu'externe, entendues au sens large et indépendamment du support par lequel elles sont transmises ou reçues par un agent dans le cadre de la relation de travail.
- de la durée de conservation et des conditions de stockage des données.

Les présentes instructions sont applicables à l'ensemble des agents, elles constituent une annexe au règlement de travail.

Leur violation peut donner lieu à l'application des procédures et sanctions définies selon le régime statutaire ou contractuel de l'agent, par la loi communale, le statut du personnel et le règlement de travail de la Commune.

2. RESPONSABILITES

Chaque agent est responsable de l'usage personnel des moyens informatiques mis à sa disposition, notamment dans le respect des règles mentionnées au Statut administratif ou au règlement de travail en matière de devoir de réserve.

Il reçoit pour cet usage un code d'accès strictement personnel qu'il ne peut communiquer à autrui.

3. PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Seule la personne visée à la section 7 a le pouvoir de constater et d'informer l'autorité communale de toute infraction aux présentes instructions et ce conformément au règlement de travail, à la procédure prévue à l'article 5 ci-après et sur instruction donnée par l'autorité communale.

Elle ne pourra accéder qu'aux seules données dont elle a besoin pour l'exercice de cette mission et ne pourra les communiquer qu'à l'autorité communale dans le cadre de sa mission ci-avant visée.

Dans le cadre de l'exercice de cette mission, elle est tenue à un devoir strict de confidentialité et s'expose à des sanctions en cas de violation de celui-ci.

4. MESURES DE SECURITE ET INSTRUCTIONS

L'usage des moyens informatiques (systèmes de communication en réseau : accès à internet, courriers électroniques, …) mis à disposition des agents par la Commune est en principe exclusivement professionnel.

4.1. QUANT A L'UTILISATION DU COURRIER ELECTRONIQUE

Concernant l'utilisation du courrier électronique, la Commune tolère toutefois l'usage exceptionnel et de brève durée, à des fins privées, du système de messagerie électronique, à condition que cet usage soit occasionnel, n'entrave en rien le bon fonctionnement de l'administration, la productivité et les relations sociales au sein de l'administration, ainsi que les relations extérieures à l'administration, et qu'il ne constitue pas une infraction aux présentes instructions et aux dispositions légales et réglementaires.

S'il fait usage de cette faculté, l'agent est tenu d'indiquer, dans le sujet du message, que celui-ci a un caractère privé. Il doit en outre supprimer, dans le corps du message, toute mention relative à la Commune (telle que la signature automatique) et toute autre indication qui pourrait laisser croire que le message est rédigé par l'agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre de leurs relations professionnelles, les agents sont tenus d'utiliser exclusivement leur adresse électronique professionnelle.

En aucun cas, le courrier électronique ne pourra être utilisé à l'une des fins prohibées décrites au point 4.3 ci-après. En cas d'utilisation non autorisée du courrier électronique, la Commune / ne pourra être tenue pour responsable du contenu des messages envoyés ou reçus par les agents.

4.2. UTILISATION D'INTERNET

La Commune fournit à ses agents l'accès à internet à des fins professionnelles.

Toutefois, l'exploration d'internet dans une optique d'apprentissage et de développement personnel est acceptée, mais ne peut en rien porter atteinte au bon fonctionnement du réseau ou à la productivité de l'agent.

Elle se fera exclusivement en dehors du temps de travail.

Lorsqu'ils parcourent l'internet, les agents doivent respecter les dispositions visées au point 4.3 ci-après.

La Commune n'assume aucune responsabilité à l'égard de ses agents en ce qui concerne les sites visités et le contenu de ceux-ci.

La Commune se réserve le droit de bloquer à tout moment et sans avertissement préalable l'accès à certains sites ou type de fichiers.

4.3. ACTIVITES PROHIBEES

Considérant que le matériel informatique est la propriété de la Commune, que sa responsabilité peut être engagée du fait de l'usage qui en serait fait par les agents[1] et qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure informatique de la Commune, il est interdit d'utiliser des moyens de communication électroniques en réseau notamment en vue de :

- la diffusion ou le téléchargement de données protégées par le droit d'auteur, en violation des lois protégeant le droit d'auteur ;
- la retransmission de messages électroniques en l'absence de but professionnel légitime, dans des circonstances de nature à porter préjudice à la Commune ou à l'auteur du message originel ;
- l'envoi de messages ou la consultation de sites de jeux ou de sites internet dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, notamment l'envoi de messages ou la consultation de sites racistes, révisionnistes, érotiques ou pornographiques, de même que les sites prônant la discrimination sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion, des convictions philosophiques ou politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- la diffusion d'informations confidentielles relatives à la Commune, à ses partenaires ou aux agents, sauf dans le cadre strict de la conduite des dossiers de la Commune ;
- l'utilisation des systèmes de communication en réseau (e-mail, internet, …) dans le cadre d'une activité professionnelle ou politique étrangère à la relation de travail liant l'employé à la Commune ;
- la commande de biens et services destinés à la vie privée (biens de consommation, placements boursiers, etc.) ;
- la participation, au départ de l'infrastructure de la Commune, à un "forum de discussion" ou "newsgroup", qui ne soit pas professionnel ;
- l'envoi ou la réception sollicitée de messages/images d'un volume excédant 5.000 Kb (5 Mb), sauf dans les cas où l'exercice de la fonction le requiert ;

---

[1] L'attention des agents est attirée sur le fait que la plupart des sites internet qu'ils visitent gardent une trace de leur passage. Dans certains cas, ces sites identifient précisément la provenance du visiteur et son identité électronique (en l'occurrence, celle de la Commune).

- l'envoi et/ou, en cas de réception, l'ouverture de fichiers exécutables (.EXE), en raison de la menace sérieuse qu'ils constituent pour la stabilité et la sécurité du réseau de la Commune (virus, etc.), de même que le téléchargement de programmes, sauf dans les cas où l'exercice de la fonction le requiert ;
- la participation à des "chaînes de lettres", "pyramides" et procédés analogues;
- plus généralement, l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau dans le cadre d'une activité illégale, quelle qu'elle soit.

5. SURVEILLANCE DES DONNEES DE COMMUNICATION EN RESEAU ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES AGENTS

Le matériel informatique est propriété de la Commune.

La Commune est fortement attachée au principe du respect de la vie privée des agents sur le lieu de travail et respecte par conséquent les principes contenus dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Lorsqu'elle effectue un contrôle des données de communication en réseau, la Commune s'engage à le réaliser dans le respect des principes de finalité, de proportionnalité et de transparence tels que prévus dans cette loi.

5.1. PRINCIPES DE FINALITE

Le contrôle des données de communication électroniques en réseau ne peut se réaliser que pour autant que l'une ou plusieurs des finalités suivantes est ou sont poursuivies :

- la sécurité et/ou le bon fonctionnement technique des systèmes informatiques en réseau de la Commune, ainsi que la protection physique des installations de la Commune ;
- la prévention de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- le respect de bonne foi des principes et règles d'utilisation des technologies en réseau tels que fixés dans le présent document ;
- la protection de la réputation, des intérêts économiques et financiers de la Commune.

5.2. PRINCIPES DE PROPORTIONNALITE

La Commune respecte le principe de proportionnalité dans la poursuite de ces finalités.

Le contrôle des données de communication ne peut entraîner une ingérence dans la vie privée du travailleur ou tout au moins qu'une ingérence réduite au minimum.

Ainsi, ne seront collectées en vue du contrôle que les données de communication électroniques en réseau qui sont nécessaires, indispensables au contrôle et qui ont un caractère adéquat, pertinent et non excessif par rapport à/aux finalités poursuivies.

5.3. PRINCIPES DE TRANSPARENCE

Les modalités du contrôle définies dans les présentes instructions sont portées à la connaissance de tous conformément aux règles applicables dans la Commune pour l'adoption du règlement de travail mais aussi de manière individuelle.

5.4. MODES DE CONTRÔLE

Le contrôle de l'utilisation des systèmes de communication en réseau se fait suivant les modalités suivantes.

5.4.1. Contrôle de l'utilisation d'internet

La Commune maintient automatiquement une liste générale des sites internet consultés via le réseau de la Commune, indiquant la durée et le moment des visites. Cette liste ne fait pas directement mention de l'identité de l'agent/des ordinateurs. Elle est régulièrement évaluée par la Commune.

Lorsque, à l'occasion de ce contrôle général ou au départ d'autres sources d'information, il est constaté une anomalie ou un usage interdit ou abusif de l'accès à internet, la personne visée à l'article 3 en informe l'autorité communale dans les meilleurs délais. Cette dernière se réserve le droit, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites ci-dessus, de procéder à l'identification de l'agent concerné, conformément à la procédure d'individualisation décrite au point 5.5 ci-dessous.

Par anomalie, on entend, notamment, des connexions longues et/ou fréquentes sur des sites dont l'accès ne peut être justifié d'un point de vue professionnel ou encore des tentatives d'entrer dans des sites non autorisés.

5.4.2. Contrôle du courrier électronique

Les messages électroniques sont stockés sur le serveur de la Commune pendant une période de d'une année. Les copies de réserves de ces messages sont gardées pendant une période d'une année.

Sur base d'indices généraux tels la fréquence, le nombre, la taille, les annexes, etc… des messages électroniques, un contrôle pourra être effectué par la Commune vis-à-vis de ces messages, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites ci-dessus.

Lorsque, à l'occasion de ce contrôle général ou au départ d'autres sources d'information, il est constaté une anomalie ou un usage interdit du système de courrier électronique, la personne visée à l'article 3 en informe l'autorité communale dans les meilleurs délais. Cette dernière se réserve le droit, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites ci-dessus, de procéder à l'identification de l'agent concerné, conformément à la procédure d'individualisation décrite au point 5.5 ci-dessous.

Peuvent être considérés comme anormaux, notamment, des facteurs tels que la fréquence, le nombre de messages, des adresses suspectes, ainsi que la taille et la présence de fichiers joints.

5.5. MESURES D'INDIVIDUALISATION

Par "individualisation", on entend le traitement des données collectées lors d'un contrôle en vue de les attribuer à un agent identifié ou identifiable.

5.5.1. Individualisation directe

La Commune procédera à une individualisation directe de l'agent si elle suspecte ou a constaté :

- une menace à la sécurité et/ou au bon fonctionnement technique des systèmes informatiques en réseau de la Commune, ainsi que la protection physique des installations de la Commune ;
- la commission de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- la violation des intérêts économiques et financiers de la Commune.

5.5.2. Individualisation indirecte

S'il est suspecté ou constaté un manquement aux présentes directives ou une anomalie dans l'utilisation des données de communication électroniques, la personne visée à l'article 3 en informe l'autorité communale dans les meilleurs délais. Cette dernière en avertira l'ensemble des agents et les informera également qu'une individualisation directe des données de communication électroniques en réseau sera effectuée lorsqu'une nouvelle anomalie de même nature sera constatée.

6. DROITS DE L'AGENT

6.1. DROIT D'ACCES AUX DONNEES

Dans le cadre des présentes directives, l'agent a le droit de prendre connaissance de toute information le concernant ayant fait l'objet d'un enregistrement par la Commune.

L'agent a le droit de recevoir une copie des données enregistrées le concernant dans un délai d'un mois après qu'il en a formulé la demande écrite auprès de la Commune.

6.2. DROIT DE RECTIFICATION

L'agent a le droit d'obtenir la rectification de toute donnée enregistrée inexacte le concernant. Dans le mois qui suit l'introduction de la demande écrite, la Commune communiquera sa position ou, le cas échéant, les rectifications apportées aux données relatives à l'agent.

6.3. DROIT DE SUPPRESSION

L'agent a le droit d'obtenir la suppression de toute donnée enregistrée le concernant qui, compte tenu des finalités du traitement :

- est inexacte ou ;
- dont l'enregistrement, la communication ou la conservation sont légalement interdits ou ne respectent pas les présentes directives ou ;
- qui a été conservée au-delà d'une période raisonnable, prenant fin un an après la fin des relations de travail entre les parties.

Dans le mois qui suit l'introduction de la demande par écrit, la Commune communiquera à l'agent la suite qui a été donnée à sa demande.

7. RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement des données de télécommunication en réseau visées par les présentes directives est Monsieur Cédric Lengelé, gradué informaticien.

* * *

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

Même séance (23ème objet)

<u>PERSONNEL</u> : Cadre du personnel administratif, spécifique, technique et ouvrier au 1er mai 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 mai 2011 portant modification du cadre du personnel communal à la date du 1er janvier 2010, tel qu'approuvée par l'autorité de tutelle en date du 25 août 2011 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de négociation syndicale du 6 février 2013 ;

Vu le protocole d'accord portant sur la modification du cadre du personnel au 1er mai 2013, établi à la date du 6 février 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à la mise à jour du cadre précité, eu égard à l'ouverture de nouvelles fonctions au sein de l'Administration communale ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la modification du cadre du personnel à la date du 1er mai 2013, ci-annexée.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

* * *

Cadre du Personnel au 01/05/2013				REPARTITION DU PERSONNEL		
DIVISION	**NIVEAU**	**ECHELLES**	**CADRE**	**Statutaire**	**Contractuel subventionné**	**Contractuel**
A. Personnel administratif						
Secrétaire communal	**légal**		**1**	1		
Receveur communal	**légal**		**1**	1		
Chef de division	**A**	A3-A4	**1**	1		
Chef de bureau administratif	**A**	A1-A2	**1**	1		
Employés d'administration	**D**	D1-D2-D3-D4-D5-D6	**15**	6	6	3
Auxiliaire d'administration	**E**	E1-E2-E3	**1**		1	
B. Personnel spécifique						
Attaché spécifique (Conseiller Aménag.)	**A**	A1sp.-A2sp.-A3sp.-A4sp.	**1**	1		
Attaché spécifique (Conseiller Envir.)	**A**	A1sp.-A2sp.	**1**		1	
Gradué spécifique (finances)	**B**	B1-B2-B3	**1**		1	
Gradué spécifique (urbanisme)	**B**	B1-B2-B3	**1**			1
Gradué spécifique (archives)	**B**	B1-B2-B3	**1**		1	
Graduée spécifique (extrascolaire)	**B**	B1-B2-B3	**1**		1	
C. Personnel technique						
Chef de bureau technique	**A**	A1-A2	**1**	1		
Agent technique en chef	**D**	D9-D10	**1**	1		
Agent technique	**D**	D7-D8	**2**	1	1	
D. Personnel ouvrier						
Brigadiers	**C**	C1-C2	**5**	5		
Ouvriers qualifiés	**D**	D1-D2-D3-D4	**19**	10	9	
Auxiliaires professionnels	**E**	E1-E2-E3	**13**	5	8	
E. Personnel d'entretien et de garderie						
Brigadier	**C**	C1-C2	**1**	1		
Ouvrier qualifié - entretien	**D**	D1-D2-D3-D4	**1**	1		
Auxiliaires professionnel(le)s - entretien	**E**	E1-E2-E3	**11**	4	4	3
Auxiliaires professionnel(le)s - garderie	**E**	E1-E2-E3	**11**	4	5	2
Totaux			***91***	***44***	***38***	***9***
F. Personnel occasionnel ou à titre précaire						
Etudiants / Moniteurs			variable	(CDD/quinzaine juillet et août + semaine Pâques et Toussaint)		
Ouvriers saisonniers	**E**	E1-E2-E3	2		2 (CDD)	
G. Personnel enseignant				Régime particulier		

COMITE SECRET

Même séance (24ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 janvier 2013 portant désignation d'une Directrice d'école temporaire du 11 janvier au 19 avril 2013 en remplacement du Directeur d'école titulaire en congé de maladie (2ème prolongation) – Ratification

Même séance (25ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 janvier 2013 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 11 janvier au 19 avril 2013 en remplacement de la titulaire désignée en qualité de directrice d'école temporaire (2ème prolongation) – Ratification

Même séance (26ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 janvier 2013 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 21 janvier au 18 avril 2013 en remplacement de la titulaire en écartement pour allaitement – Ratification

Même séance (27ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 janvier 2013 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 21 janvier au 30 juin 2013 à raison de 25 périodes par semaine, dont 12 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière à 1/4 temps pour cause de congé parental et 13 périodes suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle – Ratification

Même séance (28ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2013 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 21 janvier au 30 avril 2013 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (29ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2013 portant désignation d'un maître spécial temporaire de morale laïque à raison de 12 périodes par semaine du 21 janvier au 30 avril 2013 en remplacement de la titulaire en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite – Ratification

Même séance (30ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 janvier 2013 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 21 janvier au 30 avril 2013 à raison de 24 périodes par semaine, dont 20 à charge de la Communauté française (12 périodes P1-P2 et 8 périodes de reliquat du capital-périodes) et 4 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (31ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 janvier 2013 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 21 janvier au 30 avril 2013 à raison de 24 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Même séance (32ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 janvier 2013 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 8 février 2013 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (33ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Modification de déclarations individuelles d'apparentement des Membres du Conseil communal pour la composition des organes d'administration des institutions pluricommunales – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1122-24, alinéas 1er et 2, et L1523-15, § 3 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance de ce 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2012 prenant acte des déclarations individuelles d'apparentement des Membres du Conseil communal pour la composition des organes d'administration des institutions pluricommunales ;

Vu la demande de M. le Conseiller Christian Reuliaux datée du 23 février 2013 sollicitant l'inscription en urgence d'un objet supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal de ce 25 janvier 2013 relatif à des modifications des déclarations d'apparentement des Membres du Conseil communal pour la composition des organes d'administration des institutions pluricommunales ;

Vu les déclarations individuelles d'apparentement de MM. les Conseillers Christian Reuliaux et Jean-Louis Decelle datées du 23 février 2013 ;

Considérant que l'article L1523-15, § 3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les administrateurs qui représentent les communes associées au sein des intercommunales sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux concernés ;

Considérant que l'alinéa 2 du même article, § 3, précise que, pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ;

Considérant que ces déclarations d'apparentement sont aussi utilisées pour fixer la composition des organes d'administrations d'autres institutions pluricommunales et que certaines d'entre elles en ont réclamé la communication dans un délai plus rapproché que celui fixé par le Code susvisé ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 susvisée a été immédiatement transmise aux différentes institutions pluricommunales concernées ;

Considérant qu'à l'exception des intercommunales qui doivent attendre l'expiration du délai légal fixé au 1er mars, nombre de ces institutions ont déjà procédé à la répartition proportionnelle de leurs mandats d'administrateurs en fonction des déclarations individuelles d'apparentement transmises ;

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Reuliaux ;

Vu l'urgence rejetée par 5 voix pour et 12 voix contre ;

DECIDE :

De ne pas prendre en considération la demande de modification des déclarations individuelles facultatives d'apparentement formulées par deux Membres du Conseil communal pour la composition des organes d'administration des institutions pluricommunales.

Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE ;
Ont voté contre : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER.

La séance est levée à 23h51.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, La Bourgmestre,

Ch. LEGAST L. SMETS